



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

**LA FINANCIERE DU MIDI
SARL au capital de 100 000 €
SIREN 494 263 221 RCS Toulouse
N° TVA intracommunautaire : FR48494263221
Code NAF / APE 703 E**

**Siège social : 27 rue de Metz 31000 TOULOUSE – FRANCE
Tel : 05 62 72 84 23
Fax : 05 62 80 87 66
Mail : jf@financieredumidi.fr**

**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
et Garantie Financière conformes aux exigences du Code Monétaire
et Financier et du code des assurances.
Contrat n°114240090 souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles.**

**Activités couvertes : conseil en gestion de patrimoine IOBSP,
CIF, Agent immobilier, CJA, courtage en assurances de personnes**

**Conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005,
transposant la directive sur l'intermédiation en assurance.**

STATUTS RÉGLEMENTÉS

- Conseiller en investissements financiers**, référencé sous le n° E002231 par l'Association Nationale des Conseillers financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. <http://www.anacofi.asso.fr>
CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ; Cette activité est contrôlable par l'AMF.

PARTENAIRE	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
CORUM	Société de gestion	Courtage	Commission
PERIAL	Société de gestion	Courtage	
VOISIN ATLAND	Société de gestion	Courtage	
NORTIA INVEST	PSI	Mandat	
ALPHEYS INVEST	PSI	Mandat	
ALTO INVEST	PSI	Mandat	
123 VENTURE	PSI	Mandat	

- Courtier en assurance** inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro **07 031 088**. Positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

PARTENAIRE	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
MMA	Assureur	Courtage	Commission
EXPERTISE			
AXA WEALTH SERVICES			
CARDIF			
GENERALI			
APRIL			
AVIVA			

Les activités de courtier en banque et d'intermédiaire en assurance sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout, 75 436 Paris Cedex 09 et <http://www.acpr.banque-france.fr/acceuil.html>

- **Courtier en Banque et service de paiement** (Intermédiaire en opérations de banque et service de paiement IOBSP) n° 07 031 088 démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants :

PARTENAIRES	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
AXA BANQUE	Banque	Courtage	Honoraires
Crédit du Nord	Banque	Courtage	Honoraires
Banque Courtois	Banque	Courtage	Honoraires
Banque Populaire	Banque	Courtage	Honoraires
Caisse d'Epargne	Banque	Courtage	Honoraires

- **Agent Immobilier Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce** n° CPI 3101 2017 000 018 183 délivrée par la Préfecture de la Haute Garonne. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.
Activité contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 114240090

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	2 500 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Garantie financière :	Non approprié*	115 000 €	115 000 €	110 000 €

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Pour les prestations fournies conformément à une lettre de mission préalable, le tarif horaire applicable pour 2022 est de 150 € Hors taxes de l'heure.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Pour les prestations relatives à la commercialisation d'un produit immobilier, la commission de commercialisation sera payée par le promoteur et pourra être communiquée sur demande au client.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, vous pouvez contacter M FRAISSE par courrier, par téléphone (05.62.72.84.23) ou par email (jf@financieredumidi.fr) qui s'engage à vous répondre dans un délai de :

- 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception,
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date de réponse au client.

Médiateurs compétents :

Pour les activités de CIF : Mme Marielle COHEN BRANCHE, médiateur de l'AMF,
17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 2
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF>

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation,
ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS
<http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp>
<http://www.anm-conso.com/anacofi-immo>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Jacques FRAISSE pour l'accompagnement de souscription des produits d'épargne.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans dans le cadre du CIF et une durée de 10 ans supplémentaire dans le cadre de la loi Hoguet et sont destinées aux salariés et partenaires agréés.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Mr Jacques FRAISSE

jf@financieredumidi.fr

27 rue de Metz

31000 TOULOUSE